



## Compte rendu

### CHSCT Extraordinaire d'administration centrale

du 8 mars 2022

La réunion était présidée par M. Jacques Clément, DRH.

L'ordre du jour concernait la présentation de la nouvelle médecin du travail ainsi que la situation et les consignes sanitaires.

#### **Arrivée d'une nouvelle médecin au service de santé au travail :**

Le Docteur Anda Mocanou, est désormais présente du lundi au jeudi toute la journée. Elle relève du CMIE (service interentreprises de santé au travail).

Le service va essayer de rattraper le retard accumulé dans les visites des agent.e.s. Pour l'instant il s'occupe des visites concernant les « aménagements lourds ».

Comme la CGT le craignait et avait plusieurs fois alerté, le service santé au travail est surchargé ; il manque des médecins et des infirmières afin de s'occuper correctement des 4500 agents de l'administration centrale.

#### **Situation et consignes sanitaires :**

Le DRH a souligné la décrie très marquée des contaminations au ministère tant au niveau national qu'au niveau de l'AC (derniers chiffres de mardi dernier : 223 agent.e.s touché.e.s au niveau national, 29 agent.e.s au niveau de l'AC).

Concernant les consignes sanitaires, la [note du 17 février](#) demeure en vigueur au moins jusqu'au 14 mars : retour au droit commun en matière de télétravail (38 % des agent.e.s d'AC sont en régime télétravail de 3j), maintien des mesures sanitaires avec port du masque et distanciation physique.

Le nettoyage des locaux continue de se faire sans allègement des mesures.

Les dispositifs pour les personnes vulnérables continuent également de s'appliquer.

La médecin du travail a rappelé que les COVID longs doivent être suivis par le médecin traitant et que le secret médical est de mise.

Le protocole sanitaire devrait être allégé au niveau de la restauration.

Les moments de convivialité sont autorisés sous réserve du respect du port du masque et des gestes barrières.

Si la situation continue de s'améliorer il est possible que le port du masque ne soit plus obligatoire à partir du 14 mars.

## Au niveau de la sécurité globale :

Interrogé sur le contexte général actuel, le DRH a indiqué que les exercices d'évacuation avaient lieu conformément à la réglementation des immeubles de grande hauteur. En outre, en cas d'évènement grave, le DRH a rappelé que le ministère peut communiquer en direct aux agent.e.s via la liste mel « tous agents » et une réactualisation des brochures relatives à la sécurité est en cours.

FORQ prépare dans son plan national pour tous les CVRH, les formations aux premiers secours ; pour l'instant il n'a pas été décidé si ces formations seront externes ou via des formations de formateurs internes.

À ce propos, l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) a signalé la parution d'une [circulaire fonction publique du 23 février](#) relative à la sensibilisation et à la formation en matière de santé mentale qui sera utile notamment pour ces formations.

Les plans de continuité d'activités (PCA) ont été réactualisés compte tenu de la crise sanitaire. Ces plans sont adaptés en fonction des situations qui ne peuvent pas toutes être anticipées.

## Restauration :

L'ensemble des représentant.e.s de toutes les organisations syndicales ont rappelé le vœu suivant voté lors du CHSCT AC du 7 février :

*Les membres du CHSCT AC soulignent que la restauration collective a un impact important sur la santé physique et mentale des agents et sur leurs conditions de travail.*

*En effet, elle assure à tous les agents le bénéfice d'un repas chaud et complet et permet le maintien du lien social dans un collectif de travail fragilisé par la crise sanitaire.*

*Aussi, au vu de la crise qui perdure, les membres du CHSCT-AC émettent le vœu pour la santé des agents que tous les dispositifs d'aides nécessaires afin de conserver les trois restaurants administratifs soient mis en œuvre y compris, s'il y a lieu, la prise en charge de toutes les nouvelles augmentations des droits d'admission à venir sur 2022.*

Le DRH a indiqué que sauf effondrement de la fréquentation il n'y avait pas de plan pour fermer un restaurant.

Il a souligné que la mise en place d'un nouveau marché a entraîné une augmentation des prix compte tenu de la loi Égalim et du choix de faire appel plutôt à des produits bio et locaux. À cela s'est ajoutée la baisse de fréquentation en raison de la crise sanitaire. Une partie importante de l'augmentation des droits d'admission a été prise en charge sur les crédits de l'action sociale avec une différenciation entre hauts et bas revenus. Mais il estime qu'il faut faire attention à ce que les hauts revenus ne désertent pas, il faut trouver un équilibre et prendre en compte le fait qu'il est avéré aujourd'hui que le télétravail de nombreux agent.e.s va perdurer.

Le DRH a indiqué que si la fréquentation recommence à augmenter avec l'amélioration de la situation sanitaire, la négociation des prix avec le prestataire devrait limiter l'augmentation de tarif.

**Pour la CGT il est indispensable que les agent.e.s bénéficient de restaurants collectifs sur leur lieu de travail à des tarifs abordables en fonction de leurs revenus qui eux ne suivent pas l'inflation !**

---

Représentant CGT à ce CHSCT d'AC :

- Jacques GIRAL: [jacques.giral@i-carre.net](mailto:jacques.giral@i-carre.net)